



AVIS

AUX ENTREPRISES DE BTP CONCERNANT LE DEPOT DES DOSSIERS DE QUALIFICATION ET CLASSIFICATION ET L'ACCEUIL DES GERANTS OU LEURS REPRESENTANTS PAR LE SECRETARIAT PERMANANT

Il est porté à la connaissance des entreprises de BTP, que :

1) Pour le dépôt physique des dossiers de Q/C :

En plus de l'envoi par courrier à l'adresse : Direction des Affaires Techniques et des Relations avec la Profession sis à Avenue Maa AL Aïnayne-Agdal – Rabat, les dossiers de qualification et de classification (Examen, Réexamen, Renouvellement, complément ou réclamations) peuvent être déposés directement, auprès du bureau d'accueil DATRP, par le gérant d'entreprise ou son représentant mandaté, **parmi son personnel**, et muni d'une procuration dûment légalisée par le gérant.

2) Pour l'accueil et la réception des gérants d'entreprises ou leurs représentants mandatés:

Les gérants d'entreprises ou leurs représentants mandatés, **parmi leurs personnels**, et qui doivent être munis de procurations légalisées par les gérants peuvent être reçus tous les Lundi et Mercredi ouvrables de chaque semaine, par le secrétariat permanent, en vue de recueillir les informations ou les éclaircissements nécessaires en cas de rejets de leurs demandes de qualification et de classification, octroi avec réserves formulées par la commission nationale ou dans le cas de délivrance de certificats qui ne concordent pas avec leurs attentes.

N.B : Seules les personnes appartenant au personnel d'entreprises peuvent être mandatés par les gérants moyennant une procuration légalisée et la justification de l'appartenance à l'entreprise.

Le Directeur des Affaires Techniques
et des Relations avec La Profession

Signé : Abdellah ISMAILI